



Pôle Routes Départementales et Infrastructures  
Direction de Gestion des Territoires  
Agence de Mauriac

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-

### ARRÊTÉ

portant permission de voirie

Commune de Lanobre – lieu dit "rue de la Résistance / route de Morange"  
**Route Départementale n°49 (en agglomération)**  
Réseau d'alimentation en eau potable

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 23-2036 du 22 mai 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal à Messieurs les Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande du syndicat des eaux de la Haute Artense, afin de créer un réseau neuf alimentation en eau potable,

Vu la Proposition d'implantation en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis de la mairie de Lanobre en date du 15 septembre 2023,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : Prescriptions techniques

Le syndicat des eaux de la Haute Artense a l'autorisation de poser une conduite AEP sur le domaine public, en respectant les prescriptions suivantes :

- Sur la RD 49 au PR 29+055, la tranchée transversale sous chaussée, sera remblayée selon le schéma n°9 ci-joint. Un contrôle de compactage sera réalisé avant la mise en œuvre du revêtement.

#### ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Les travaux autorisés doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

**ARTICLE 3 : Signalisation du chantier.**

L'intervenant ou son mandataire sollicitera au minimum 15 jours avant le début des travaux une demande d'autorisation d'entreprendre les travaux sur le domaine public auprès de la mairie de Lanobre.

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4 : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux.**

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

**ARTICLE 5 : Fin des travaux.**

Dès l'achèvement des travaux, l'intervenant est tenu de rétablir dans son état initial le domaine public routier. Il informe par écrit le Département de la date de la fin des travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

**ARTICLE 6 : Responsabilité.**

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

**ARTICLE 7 : Délais de recours.**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 : Ampliation**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur du Pôle Route Départementales et Infrastructures
- le syndicat des eaux de la Haute Artense
- la mairie de Lanobre

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

**A Mauriac, le 25 septembre 2023**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
L'adjoint au chef d'Agence par intérim**



**Jean Claude TOURNIER**



**PROPOSITION D'IMPLANTATION**  
**CONSEIL DÉPARTEMENTAL / PRDI / DRD**  
**AGENCE DE MAURIAC**  
**RD n° 49**

**N° de dossier PRDI : 2023 – 55 Permission de voirie**

**Demande de: syndicat des eaux de la Haute Artense**

**Objet de la demande: pose conduite AEP**

**Commune : Lanobre Lieu-dit : RD 49 / croisement rue de la Résistance, route de Morange**

Le 14 septembre 2023, je soussigné

Monsieur Cédric Muratet représentant l'agence Départementale

Je me suis transporté sur les lieux afin d'établir la présente proposition d'implantation conformément au tableau ci après et aux plans joints

**Signatures**

Le représentant de l'agence Départementale

M Cédric MURATET

M le Président du Syndicat des Eaux

M Daniel CHEVALERIE



Vu par l'adjoint au Chef d'Agence par intérim

M Jean Claude TOURNIER

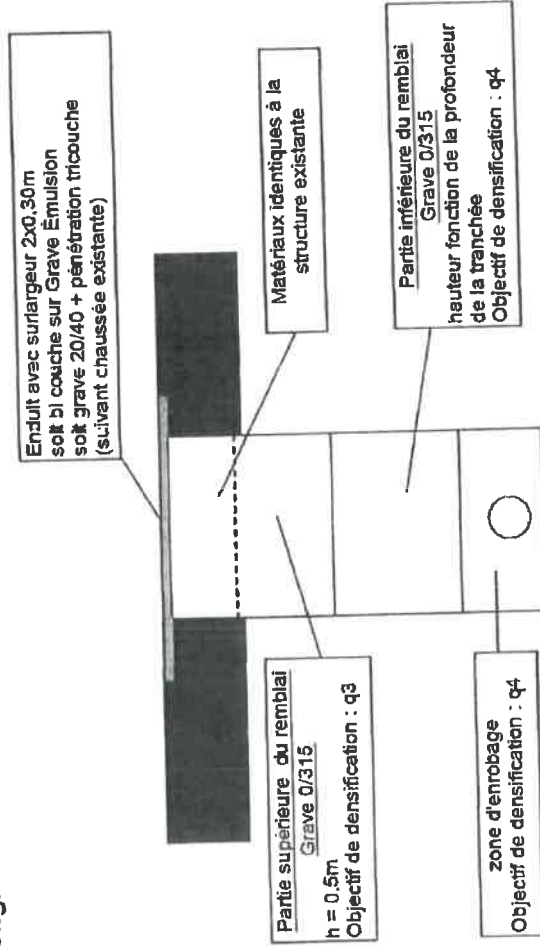
N° RD	Catégories et niveaux RD Cat.1 niv 1 Cat.1 niv 2a Cat.1 niv. 2b Cat. 2 Cat 3	Repère Plans joints	Côté de la route D ou G suivant le sens des PR TV traversée	Technique * TT, TE, FD, F, SA	LONGUEUR SOUS DOMAINE PUBLIC				N° du schéma type applicable (schémas annexés à la PF) observations diverses		
					Sous chaussée	En rive de chaussée et jusqu'à 0,75m du bord de ch.	Sous accotement			Sous fossé	Sous trottoir
							Entre 0,75m et L égal à profondeur de tranchée	Au-delà de L			
49	Cat.2	PR 29+055	TV	TT	6 m				Schéma 9		

La chaussée sera découpée proprement pour l'ouverture des fouilles  
Un contrôle de compactage sera réalisé avant la mise en œuvre du revêtement

\* Techniques:

- SA= Support Aérien
- TT= Tranchée Traditionnelle
- TE= Tranchée Etroite
- FD= Forage Dirigé
- F= Fonçage

### Schéma n°9 sous chaussée RD catégorie 1 niveau 2b, cat.2 et cat.3 pour tranchée "isolée" et "longitudinale"



**Dépôt ou stationnement (2)**

Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement : Matériaux  Benne  Grue  Etalage   
 Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
 Autres (à préciser)  : .....

**Saillie ou surplomb (2)**

Largeur : de la voie  mètres de la saillie  mètres  
 des trottoirs  mètres Hauteur sous saillie  mètres

**Aménagement d'accès (2)**

Avec franchissement de fosse  : Diamètre du tuyau  millimètre Longueur  mètres  
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée  mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fosse  Largeur de l'aménagement  mètres

**Ouvrages divers (2)**

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle  *modification réseau existant.*

Réseau à installer ou souterrain ou branchement :  
 Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
 Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  : .....

Sous voirie :  
 Tranchée longitudinale  mètres  
 Tranchée transversale  mètres *Plan joint*  
 Fonçage  mètres

Sous accotement ou trottoir :  
 mètres  
 mètres  
 mètres

Aménagement de surface ou équipements :  
 Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route   
 Autres (à préciser)  : .....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande  
 Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000<sup>ème</sup>  (3) Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb  
 Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine  
 Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>   
 Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 12 09 2023 à Champs  
 Nom : CHEVALEYRE Prénom : Daniel

*Président*



*Vu*  
 Le Maire - Pascal LORENZO

(3) Extrait cadastral ou équivalent



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des transports

## Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

**cerfa**

N° 14023\*01

### Le demandeur

Particulier

service public

maître d'oeuvre ou conducteur d'opération

entreprise

Nom : Syndicat des Eaux de la Haute-Artense  
 Dénomination : ..... Représenté par : .....  
 Adresse Numéro : 23 Extension : Bis Nom de la voie : Place de l'Eglise  
 Code postal 15270 Localité : Champs Tarentaine  
 Téléphone 0471690392 ou 0685024969 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
 Courriel : eau.hauteartense@orange.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur :

Nom : ..... Prénom : .....  
 Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....  
 Code postal ..... Localité : ..... Pays : .....  
 Téléphone ..... Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
 Courriel : .....@.....

### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° ..... Voie communale n° .....  
 Hors agglomération  En agglomération   
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....   
 Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : Rue du Général de Gaulle  
au croisement avec Rue de la Résistance et R<sup>E</sup> de Morange  
 Code postal 15270 Localité : LANOIRE  
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : .....  
 Référence cadastrale : Section(s) : ..... Parcelle(s) : ..... Lieu-dit : .....

### Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	..... mètres	..... mètres	..... mètres

Dépôt ou Stationnement  <sup>(2)</sup> Saillie ou Surplomb  <sup>(2)</sup> Aménagement d'accès  <sup>(2)</sup> Ouvrages divers  <sup>(1)</sup>

Station service  Renouvellement  Création

Autres

Date prévue de début d'application ..... Durée d'application (en jours calendaires) : .....

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers <sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant